

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs C. DEROUET - J.C COQUIO - F. LAUTOUR – J. GUERIN - I. LANGLOIS- C. PELLERIN – V. BESNARD – N. BOUCHARD – S. POTTIER - V. FOURRÉ - A. DURAND – C. LAFONT - Ph LETONDEUR – S.PICK

Pouvoirs : P. LESELLIER pouvoir à V. FOURRÉ

Secrétaire de séance : V. FOURRÉ

Le Maire souhaite ajouter 1 question à l'ordre du jour concernant la comptabilité : **décision modificative du budget de la commune et amortissements de la station-service.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/03/2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu.

1. Equipements sportifs de proximité : demande de subvention, plan de financement

Le Maire indique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif : « 5000 terrains de sport » en vue des JO (Jeux Olympiques) 2024.

Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques. Le taux de subvention maximum des enveloppes varie de 50% à 80% en fonction du type de projet concerné.

Par ces enveloppes, l'objectif pour l'ANS est de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives. L'ANS s'attache également à offrir une réponse aux publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Dans ces conditions, le Maire propose de présenter au titre des enveloppes relatives aux « équipements sportifs de proximité » dans le cadre des crédits régionaux normands, un projet d'équipement sportif.

Une partie du terrain actuel serait donc mieux valorisée pour n'en garder que la moitié, jugée nécessaire par le Président du Club de foot Lonlay -St-Bomer pour les U9, U11 et U13. De plus, depuis quelques années il n'y a plus d'équipe seniors entre Lonlay et St-Bomer qui justifierait de garder la grandeur actuelle et St-Bomer dispose aussi d'un grand terrain, au cas où une équipe seniors se reformerait.

Le projet constituerait en la création d'un terrain multisport extérieur (city-stade) et d'un pumptrack.

Sa localisation est centrale dans la commune. L'ensemble du complexe sera en effet situé sur l'actuel terrain de football extérieur en herbe et à proximité de :

- l'école de la commune (accueil des Petites Sections au CP) : env. 70 enfants de 3 à 6 ans
- la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) avec 15 enfants de 0 à 3 ans
- la caserne des pompiers : env. 30 pompiers
- la future maison des seniors « Ages et Vie Habitat » (ouverture en octobre 2022) : 16 résidents
- la salle polyvalente utilisée par des associations lonléennes (gym, foyer de l'amitié, etc...)
- le complexe sportif (football, ping-pong, tennis, pétanque, ...etc)
- la biscuiterie avec 280 salariés
- le gîte de groupes 15 personnes

pour le city-stade :

Une structure permettant la pratique d'un grand nombre de sports : Handball, Football, Futsal, Volley, Badminton, Basketball, Athlétisme, ainsi qu'une piste périphérique d'athlétisme avec 2 couloirs.

pour le pumptrack :

Le pumptrack est une piste en bitume constituée de bosses et de virages, dédié aux loisirs de glisse terrestre. BMX, ROLLER, TROTTINETTE, SKATE...

Ces pistes parsemées d'obstacles ronds et de virages s'adaptent au niveau de chaque pratiquant (vert / facile, bleu / moyen, rouge / difficile). Le but est de ne pas pédaler et de se servir des obstacles, des bosses et des virages pour prendre de la vitesse.

Le projet englobe également la préparation du terrain pour la mise en place de ces équipements avec le terrassement, le support en enrobé, etc... ainsi que la création d'une piste d'entraînement sportif autour de l'ensemble et d'un parking.

Les dépenses concernant ce projet d'équipement sportif se détaillent ainsi :

DETAIL DES DEPENSES	COUT HT
- Aménagement de l'équipement sportif city-stade , y compris maîtrise d'oeuvre	103 638.79 €
- Aménagement de l'équipement sportif pumptrack , y compris maîtrise d'oeuvre	162 034.30 €
-Création d'une piste d'entraînement sportif	79 376.11 €
TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL HT :	345 049.20 €

M. Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

- Agence Nationale du Sport (ANS) :	276 039 € (80 %)
- commune (autofinancement) :	69 010,20 € (20 %)
TOTAL	345 049.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement proposé d'un montant de 345 049.20 € H.T. pour cette opération d'équipement sportif dans le centre bourg
- autorise M. Le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des services de l'Etat (Agence Nationale du Sport dans le cadre des équipements de proximité « 5000 terrains de sport », DETR, DSIL), de la Région, du Département, PETR, etc...
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence, les adjoints, à signer toutes pièces de ce dossier.
- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2022.

2. Adressage : dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il conviendra de corriger « chemin Samuel » en « chemin de la Longère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des immeubles de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
- Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Cf tableau annexé de l'ensemble des dénominations des voies sur la commune (160).

- Décide de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation. L'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

De plus, lors de l'élaboration de son plan d'adressage avec le Département de l'Orne, la commune s'est aperçue que le périmètre des lieux-dits identifiés par la DDFIP (*Direction Départementale des Finances Publiques / service des impôts*) est faux. Ainsi, elle rattache certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune (ex : route de Domfront / le Champ au Parc).

Par ailleurs, la commune s'est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés (ex : Prévotière au lieu de Provostière, Chevalerie Pillet au lieu de Chevalerie Pilet). La commune a donc choisi ce qui est écrit sur les panneaux routiers, évitant ainsi de modifier la signalétique routière.

Enfin, la commune a choisi de supprimer les suffixes Nord, Sud, Ouest et Est pour un grand nombre de lieux-dits (Douardièrre, Bourbissière, Cerisier, Guimondières, etc...) puisque les maisons auront un numéro facilitant le repérage.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse :

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la correction des noms des lieux-dits.

Cf tableau annexé de l'ensemble des corrections des noms de lieux-dits sur la commune avec les parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle.

Numéro	Suffixe	Type Voie	Préfixe voie	Nom Voie	Nom du lieu-dit auquel la DDFIP rattache l'adresse	Nom du lieu-dit auquel la commune souhaite que l'adresse soit rattachée	Référence cadastrale

3. Achat d'un garage rue Chancerot

Le Maire explique avoir rencontré M. et Mme MOTTIER (8 rue du Mont Saint Michel à GER - 50), propriétaire d'un garage en pierre situé au 8bis rue Chancerot (cadastré AB186). Ils souhaiteraient vendre ce bien.

Il conviendrait d'acheter ce garage dans le but éventuellement de le louer aux futurs locataires des appartements rue Chancerot et place Jules Levée.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce garage pour 6000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir au prix de 6000 € net vendeur ce garage,
- charge M. Le Maire de prendre contact avec le notaire de Domfront.
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- décide que les crédits seront portés au B.P. 2022.

4. Achat Maison Lévêque

Suite à la délibération du 14 janvier 2020, il convient de revoir la délibération qui était une proposition d'acquisition de la maison de Mme Lévêque située 7 Place St Sauveur. M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter cette maison pour 35 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le prix de 35 000 € net vendeur pour l'achat de cette maison,
- charge M. Le Maire de prendre contact avec le notaire de Domfront.
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- décide que les crédits seront portés au B.P. 2022.

5. Médiathèque : carte professionnelle pour les Assistantes Maternelles

Le Maire informe que le réseau des Médiathèques du Domfrontais offre la possibilité aux collectivités de bénéficier d'une carte gratuite leur permettant d'emprunter des documents. C'est notamment le cas pour le Relais Petite Enfance et la halte-garderie de Domfront en Poiraise ou encore la MAM de Lonlay l'Abbaye.

Par souci d'équité et afin qu'elles n'utilisent pas leurs cartes individuelles payantes, la commission culture de Domfront en Poiraise, dans une première phase, étudie la mise en place d'une carte professionnelle gratuite pour les assistantes maternelles qui leur permettrait d'emprunter des documents jeunesse pour les enfants qu'elles accueillent. Premier lieu culturel de proximité, cette démarche vise également à promouvoir les médiathèques, le livre et la lecture auprès des tout-petits et de leur famille.

Compte tenu du fonctionnement coopératif, l'accord de toutes les communes membres du réseau est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place de cette carte professionnelle gratuite pour les assistantes maternelles.

6. Elections : Proposition de motion sur le Répertoire Electoral Unique et la saisie des Procurations

Le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi).

L'instruction NOR: INTA2139099J expose, qu'à ce jour, aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration. Pour ce qui concerne le traitement des procurations dématérialisées via la télé-procédure "Maprocuration", le répertoire électoral unique procède au contrôle de la demande automatiquement.

Un mandataire n'est donc admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal de Lonlay l'Abbaye, à l'unanimité, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,
DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,
DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

Cette délibération sera envoyée à l'Association des Maires de l'Orne en leur demandant de faire remonter ces doléances aux instances nationales.

7. Point sur les dossiers en cours

Recrutement d'un second médecin

Début avril, le Maire et les adjoints ont rencontré 3 cabinets : Appel Medical Search, Atrix et ASED. Leur choix s'est porté sur ASED pour un coût de 12500€ HT.
Les recherches sont en cours vers la Crète, la Grèce, ...etc.

Recrutement d'un agent technique

Mi-avril, le Maire, accompagné de Rémi PELLERIN, a rencontré 2 personnes : Maxime PICARD et Teddy JÉHAN ; Yannick MARY, étant indisponible.
Leur choix s'est porté sur Teddy JÉHAN, qui est volontaire pour devenir pompier. Il commencera le 1^{er} juillet 2022, afin de préparer le départ à la retraite de Rémi PELLERIN.

Lotissement St-Nicolas

Le Maire rappelle les avancées depuis le dernier Conseil Municipal :

- Dossier Police de l'Eau validé début mai
- Résultats des demandes de subvention :
- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 302.655€, soit 30% demandés. 6250€ accordés pour le chemin piétonnier (25% de 25000€).
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 403.540€, soit 40% demandés pour le chemin piétonnier. En cours d'étude...
- Département dans le cadre de l'appel à projets « revitalisation centre bourg » : 68.050€ uniquement pour la partie cheminement piéton, soit 6.8%. 60000€ accordés.

Il informe également de la suite du dossier :

- mi-juin : appel d'offres
- septembre octobre : début des travaux

Point vente Supérette « Rapid Market »

Le Maire informe de la reprise prévue en juin par Franck FOURRÉ, et aussi des travaux d'entretien des extérieurs (travaux de lasurage) à la charge du locataire actuel, M. LOCHON, conformément au bail. Ainsi, un rendez-vous avec un conciliateur est programmé le samedi 28 mai.

Chemin du Cerisier / GR22

Une plainte d'un randonneur a été reçue via l'Office de Tourisme de Domfront par rapport à la fiche N°8 du topoguide de randonnée. En effet, le GR22 entre le Cerisier et les Rochers traverse un champ de blé (*nb : en 2021, c'était du maïs*) alors que c'est un chemin communal inscrit.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un rebornage officiel de ce chemin pour garantir l'accès aux randonneurs.

Etude CCI (1320€)

La CCI Ouest Normandie propose pour 1320€ :

- un accompagnement pour la qualification du besoin en commerce/service sur la commune de Lonlay l'Abbaye
- Réalisation d'une enquête diffusée sur les réseaux sociaux : qualification du besoin de la population de la commune (type d'activité, critères de satisfaction)
- de cibler les habitants de Lonlay l'Abbaye et des communes limitrophes

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

8. Comptabilité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits, par Décision Modificative, dans le budget de la commune, car, avec le changement de comptabilité (passage de la M14 à M57), aucun crédit n'avait été ouvert au compte 67. Or, nous avons des titres antérieurs (année N-1, 2021) à passer pour le Salon de Coiffure pour 108€. Il convient donc de contre-balancer sur un chapitre au compte 65, par exemple, surévalué.

Recettes de Fonctionnement : C/ 65748 (subventions associations) = - 3 000 €

Dépenses de Fonctionnement : C/ 673 (titres antérieurs annulés) = + 3 000 €

De plus, suite à la délibération prise en juillet 2013, les amortissements de la station-service étaient sur 20 ans. Or, pour les petits équipements (ex : pour le compte 2153, facture 2021 pour le nouvel écran : 11000€), il convient de prendre sur 5 ans. Et, pour les biens à faible valeur (-1000€), il convient de prendre sur 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces 2 propositions.

9. Questions diverses

Informations : élections législatives les 12 et 19 juin

Stéphanie PICK fait part du problème des choucas dans le bourg qui deviennent des oiseaux nuisibles... alors qu'ils sont protégés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.